

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE D'INTERFEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) relatif à la maturité du raisin de table est étendu par [arrêté interministériel du 17 février 2016](#) et publié au Journal officiel de la République française le 25 février 2016 (AGRT1601075A).

ACCORD INTERPROFESSIONNEL RAISIN DE TABLE « Maturité »

Entre les organisations membres d'INTERFEL, il est convenu à l'unanimité, ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent accord a pour objet d'améliorer la qualité de certaines variétés de raisins de table, à savoir : **PRIMA, ORA, DANLAS, LIVAL, CHASSELAS, CARDINAL, MUSCAT, LAVALLEE, IDEAL** et **CENTENIAL**, tout au long de la campagne de commercialisation.

ARTICLE II

Les variétés suivantes de raisin de table, produites en France, doivent satisfaire aux exigences de **maturité définies par un indice réfractométrique (départ station)** à savoir :

- Pour la variété **PRIMA** : d'au minimum **15° brix**,
- Pour la variété **ORA** : d'au minimum **14° brix**,
- Pour la variété **DANLAS** : d'au minimum **14° brix**,
- Pour la variété **LIVAL** : d'au minimum **14° brix**,
- Pour la variété **CHASSELAS** : d'au minimum **16° brix**,
- Pour la variété **CARDINAL** : d'au minimum **13° brix**,
- Pour la variété **MUSCAT** : d'au minimum **16° brix**,
- Pour la variété **LAVALLEE** : d'au minimum **14° brix**,
- Pour la variété **IDEAL** : d'au minimum **15° brix**,
- Pour la variété **CENTENIAL** : d'au minimum **16° brix**,

ARTICLE IV :

Les contrôles et prélèvements, en vue de s'assurer du respect du présent accord, sur le territoire français, dès le stade de la production et à toutes les étapes de la commercialisation, sont effectués par les agents d'INTERFEL ou habilités par INTERFEL.

ARTICLE V :

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Si les conditions du marché l'exigent, INTERFEL s'engage à présenter dans les meilleurs délais aux Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Economie un avenant suspendant ou modifiant l'application du présent accord.

Fait à Paris, le 5 novembre 2014

« Certifié exact »

Le Président,
Bruno DUPONT

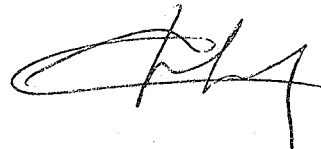


Accord interprofessionnel
Raisin de table « Maturité » 2015-2016-2017

ASSOCIATIONS MEMBRES

Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
ANEEFEL

Le Président



Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution
FCD

Le Délégué Général



Fédération Française de la Coopération Fruitière Légumière et Horticole
FELCOOP

Le Président



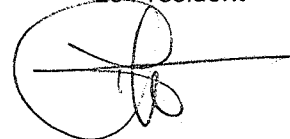
Fédération Nationale des Producteurs de Fruits
FNPF

Le Président



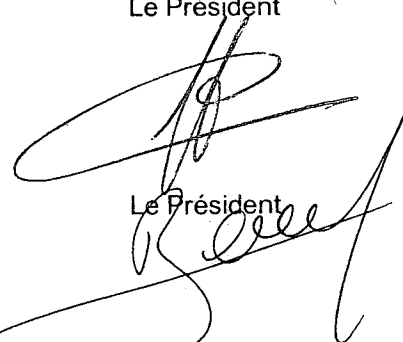
Gouvernance Économique des Fruits et Légumes
GEFeL

Le Président



Fédération Nationale des Producteurs de Légumes
Légumes de France

Le Président

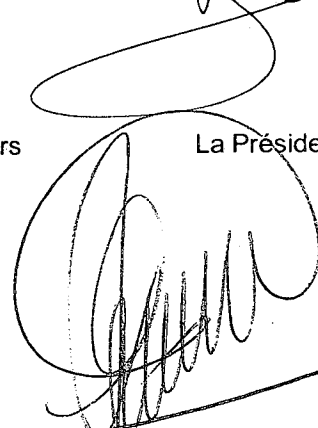


Union Nationale du Commerce de Gros en Fruits et Légumes
UNCGFL

Le Président

Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
UNFD

La Présidente



Accord interprofessionnel
Raisin de table « Maturité » 2015-2016-2017